

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/12/2025

Commune de VILLERSEXEL

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation du

08/12/2025

Affichée le

18/12/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard CHAPUIS, Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**, Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame *Patricia ROYER*, Monsieur Benoît **MARCO**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Ute **VALETTE**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**, Monsieur Thierry **BICKEL**.

Etaient absents : Madame Céline **ADAM** a donné procuration à Monsieur Benoît **MARCO**.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît **MARCO**.

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance est ouverte à 20h15.

Le quorum est atteint avec **quatorze** présents.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire a proposé Monsieur Benoît **MARCO**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Benoît **MARCO**, comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **24/11/2025** a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le **28/11/2025**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **24/11/2025**.

OBJET : Tarifs communaux 2026

Le Conseil municipal est amené à se prononcer comme tous les ans au mois de décembre sur les divers tarifs appliqués par la commune sur diverses locations ou taxes. Une commission des finances a eu lieu le 03/12/2025.

Tarif à payer pour la vaisselle perdue ou cassée de la salle des fêtes de Villersexel			
assiettes	plates	1,50	€ TTC
	creuses	1,50	€ TTC
	à dessert	1,50	€ TTC
couverts	fourchettes	1,00	€ TTC
	couteaux	1,50	€ TTC
	cuillères à soupe	1,00	€ TTC
	cuillères à café	1,00	€ TTC
couverts de cuisine	louche	3,00	€ TTC
	grosse cuillère	3,00	€ TTC
	grosse fourchette	3,00	€ TTC
	spatule en inox	3,00	€ TTC
cruches	inox	3,00	€ TTC
	verre	2,50	€ TTC
verres	23 cl eau	1,50	€ TTC
	19 cl vin	1,50	€ TTC
	15 cl champagne	1,50	€ TTC
plats	inox rectangulaire	10,00	€ TTC
	inox oval	10,00	€ TTC
	inox rond	10,00	€ TTC
	inox rond plat	10,00	€ TTC
	bois rectangulaire	10,00	€ TTC
saladiers	blanc	3,00	€ TTC
	blanc plus petit	3,00	€ TTC
	plastique blanc et vert	3,00	€ TTC
	transparent	3,00	€ TTC
	ramequin	2,00	€ TTC
autres	tasse à café	1,00	€ TTC
	corbeille à pain	2,50	€ TTC
	coupe pain	30,00	€ TTC
	seau champagne plastique	10,00	€ TTC
	seau champagne inox	15,00	€ TTC
chaises	chaises	62,00	€ TTC

bois	bois à faire	8,00	€ HT
	Taxe d'affouage	60,00	€ HT
cimetière	concession cimetière quinquennale pour 2 m ² (proposition d'augmentation de 120 à 150 € au conseil du 05/12/2022)	160,00	€ TTC
	concession cimetière trentenaire pour 2 m ² (proposition d'augmentation de 250 à 300 € au conseil du 05/12/2022)	300,00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 15 ans	420,00	€ TTC
	concession d'une case au columbarium de 30 ans	840,00	€ TTC
	concession d'une cave de 15 ans	500,00	€ TTC
	concession d'une cave de 30 ans	900,00	€ TTC
	dépôts des cendres au jardin du souvenir	30,00	€ TTC
	vacation funéraire	20,00	€ TTC
distillerie	habitants de Villersexel	30,00	€ TTC
	non habitants	35,00	€ TTC
droits de places (ces tarifs s'entendent pour l'ensemble du temps de la manifestation)	bal monté	230,00	€ TTC
	auto tamponneuse, gros manège (regroupement de ligne)	100,00	€ TTC
	petit manège	50,00	€ TTC
	baraque à confiserie, pêche aux canards (autre dénomination)	30,00	€ TTC
	cirque	70,00	€ TTC
	camion d'outillage (ticket orange)	60,00	€ TTC
	mètre linéaire du marché (ticket bleu) (augmentation du 13/12/2021 puis du 15/12/2025)	1,00	€ TTC
	tarif annuel FORFAITAIRE de commerçant ambulant récurrent hors marché (linéaire et électricité compris) (origine 13/12/2021)	240,00	€ TTC
	tarif de BRANCHEMENT à l'ELECTRCITE communale par marché et par commerçant demandant un branchement (ticket vert) (origine 13/12/2021) passage d'1,50 à 2 € délibération du 17/12/2024	2,00	€ TTC
	taxe trottoir (origine 20/12/2001) REDEFINIE par délibération du 01/10/2018 en TOUT TYPE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC prix au m ² occupé avec un minimum de 18 € pour une année d'occupation	6,00	€ TTC
salle des fêtes (ces tarifs s'entendent par <u>manifestation</u>)	Associations de Villersexel GRATUIT UNE FOIS PAR AN . Si plus d'une manifestation par an pour une même association, les tarifs suivants s'appliqueront.		
	Même en cas de gratuité de la salle des fêtes, les fluides sont à PAYER.		
	fluides gaz	1,80	€ TTC
	fluides électricité passage de 0,20 à 0,25 € délibération du 17/12/2024	0,25	€ TTC
	arrhes à la réservation	100,00	€ TTC
	manifestation importante (repas, bal, loto, ...)	170,00	€ TTC
	habitants de Villersexel	250,00	€ TTC
	non habitants	80,00	€ TTC
	quelques heures (vin d'honneur, réunion, ...)	100,00	€ TTC
	location salle occupée une fois par semaine (tarif annuel) (origine 28/08/13)	150,00	€ TTC
	location salle occupée deux fois par semaine (tarif annuel) (origine 04/12/17)	200,00	€ TTC
	Une caution de 500 € devra être donnée entre les mains du régisseur de recettes au moment de la location de la salle des fêtes et sera remise à l'état des lieux après la manifestation s'il n'y a pas de dommages	500,00	€ TTC
salles de réunion	En cas de nettoyage insuffisant , la commune le fera effectuer par ses agents sur la base de 25 € de l'heure avec un maximum de 4 heures , soit 100 € maximum de ménage facturé par manifestation. Applicable à TOUS , que la salle soit payante ou gratuite (origine 05/12/22)	25,00	€ TTC
	réunions ponctuelles par des associations	0,00	€ TTC
	demi-journée ou soirée	40,00	€ TTC
	journée entière	70,00	€ TTC
	location récurrente à l'année par des associations (créé le 30/01/2024)	100,00	€ TTC
	location récurrente à l'année par des organismes privés autres que des associations (créé le 01/10/18)	150,00	€ TTC
	salle RDC du groupe scolaire (origine 04/12/17)	à l'année	100,00
vaisselle (origine 25/02/2005)	lot de vaisselle inférieur ou égal à 100 couverts	50,00	€ TTC
	lot de vaisselle supérieur à 100 couverts	70,00	€ TTC
perte ou casse de clé sécurisée	pour tout le monde : locataires, associations, loueurs de salles, élus, personnels, ...) par clé	50,00	€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs appliqués par la commune de Villersexel pour l'année 2026 et suivantes.

OBJET : Tarifs des installations touristiques 2026

Article 35 - Equilibre financier de la nouvelle concession de service signée entre la commune et la société PAN SARL le 24/01/2018 stipule :

Le concessionnaire doit assurer l'équilibre des comptes de la concession. Il doit rechercher la couverture de ses charges à l'aide des recettes perçues sur les usagers.

Les tarifs qui seront pratiqués par le concessionnaire dans l'année N+1 pour le camping et la base nautique seront présentés tous les ans au mois d'octobre afin d'être validés ou amendés par le conseil municipal.

Par conséquent, tous les ans le conseil municipal doit valider les tarifs des installations touristiques. Ils ne sont toutefois donnés par la société PAN SARL que fin novembre. Ils sont donc présentés au conseil municipal du mois de décembre en même temps que les différents tarifs pratiqués par la commune afin qu'ils soient votés réglementairement pour l'année à venir.

En pièces jointes se trouvent les quatre tableaux récapitulatifs des tarifs du camping et de la base nautique.

BASE NAUTIQUE			
CANOË / KAYAK / PADDLE		2025	2026
canoë ou kayak 2 personnes	journée	40,00	40,00
		40,00	40,00
		50,00	50,00
canoë 3 personnes	journée	40,00	45,00
		40,00	45,00
		50,00	55,00
Escape Game	Canoë/Kayak 2 pers		50,00
	Canoë 3 pers		55,00
	sur place	14,00	14,00
		14,00	14,00
kayak 1 personne	demi journée		
		28,00	28,00
		28,00	28,00
		35,00	35,00
	sur place	10,00	10,00
		14,00	14,00
location stand up paddle	sur place	8,00	8,00
		12,00	12,00
Location de Vélo électrique sur réservation 48h à l'avance		20,00	20,00
		25,00	25,00
		250,00	250,00
Location de VTT sur réservation 48h à l'avance		15,00	15,00
		20,00	20,00
Location accessoires vélos	Casque	4,00	4,00
	Remorque enfants	10,00	10,00

TARIFS GROUPES / SCOLAIRES / CENTRE DE VACANCES		2025	2026
canoë ou kayak ou stand up paddle minimum 12 personnes à partir de 7 ans		13,00	14,00

DESCENTE DE RIVIERE			
		2025	2024
forfait 9 participants / par groupe	demi journée	140,00	150,00
	journée	180,00	190,00
plus de 9 participants / par personne	demi journée	16,00	16,00
	journée	21,00	21,00

MOBIL-HOME LODGE ET CHALET			2025	2026
basse saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	59,00	60,00
		nuitée du vendredi au dimanche	59,00	60,00
		semaine entière	363,00	370,00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	64,00	65,00
		nuitée du vendredi au dimanche	64,00	65,00
		semaine entière	398,00	405,00
Du 10/04/26	Lodge toile sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	73,00	77,00
Au 31/05/26		nuitée du vendredi au dimanche	77,00	77,00
Du 24/08/26		semaine entière	446,00	469,00
Au 20/09/26	Lodge toile avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	88,00	92,00
		nuitée du vendredi au dimanche	92,00	92,00
		semaine entière	536,00	594,00
	chalet 4 personnes	par nuitée	39,50	40,00
		par semaine	250,00	260,00
	Lit pèlerin	par nuitée	xxx	20,00
haute saison	mobil-home 2 chambres 4 personnes	nuitée du lundi au jeudi	69,00	70,00
		nuitée du vendredi au dimanche	69,00	70,00
		semaine entière	433,00	440,00
	mobil-home 3 chambres 6 personnes	nuitée du lundi au jeudi	76,00	77,00
		nuitée du vendredi au dimanche	76,00	77,00
		semaine entière	482,00	489,00
	Lodge toile sans salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	83,00	87,00
		nuitée du vendredi au dimanche	87,00	87,00
		semaine entière	506,00	559,00
	Lodge toile avec salle de bain	nuitée du lundi au jeudi	95,00	99,00
		nuitée du vendredi au dimanche	99,00	99,00
		semaine entière	578,00	623,00
du 01/06/26 au 23/08/26	chalet 4 personnes	par nuitée	49,50	50,00
		par semaine	310,00	330,00
	Lit pèlerin	par nuitée	xxx	20,00

GÎTE (compris eau, électricité, chauffage, wifi)
2025
2026

Tarif à la chambre à titre indicatif en supplément d'un gîte partiel	1 chambre de 3 lits superposés	chouette	48,00	48,00
		héron	32,00	32,00
	1 chambre de 4 lits simples	renard	64,00	64,00
		lièvre		
		chevreuil		
		hérisson		
		truite		
	1 chambre de 5 lits simples	bergeronnette	80,00	80,00
		canard		
Gîte entier ou partiel par nuit	gîte entier / nuit		513,00	513,00
	gîte partiel dortoir RDC / nuit		320,00	320,00
	gîte partiel dortoir 1er étage / nuit		240,00	240,00
	location de draps par lit simple		7,00	7,00
	forfait ménage		120,00	120,00
	forfait ménage gîte partiel		80,00	80,00
	contribution aux ordures ménagères / jour / personne		0,10	0,10

CAMPING CLASSIQUE
2025
2026

basse saison Du 10/04/26 Au 31/05/26 Du 24/08/26 Au 20/09/26	Forfait nature Emplacement +élec	1 personne	13,00	14,00
		2 personnes	17,00	18,00
	Forfait confort Empl + élec + 1 véhicule	1 personne	17,00	18,00
		2 personnes	21,00	22,00
	Forfait premium Empl rivière + 1 élec + 1 véhicule	1 personne	xxx	20,00
		2 personnes	xxx	24,00
	Forfait nature Emplacement +élec	1 personne	14,00	15,00
		2 personnes	18,00	19,00
	Forfait confort Empl + élec + 1 véhicule	1 personne	18,00	19,00
		2 personnes	22,00	23,00
haute saison du 01/06/26 au 23/08/26	Forfait premium Empl rivière + 1 élec + 1 véhicule	1 personne	xxx	21,00
		2 personnes	xxx	25,00
	Avantage longs séjours	7 nuits	1 nuit offerte	1 nuit offerte
		14 nuits	2 nuits offertes	2 nuits offertes
		21 nuits	3 nuits offertes	3 nuits offertes
		28 nuits	4 nuits offertes	4 nuits offertes
	suppléments	adulte	4,00	4,00
		enfant (- de 12)	2,50	2,50
		adolescent	3,50	3,50
		invité	3,00	3,00
		véhicule	2,50	2,50
		animal	3,00	3,00
		électricité	4,00	4,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, valide les tarifs des installations touristiques de la commune de Villersexel, applicables pour l'année 2026 et suivantes.

OBJET : Subventions aux organismes de droit privé 2026, associations récurrentes non sportives.

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition qui a été débattue en commission des finances **du 03/12/2025** :

ACS Association Culturelle et Sportive	248 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	600
ADIL Association départementale d'Information sur le Logement	30 place Pierre Renet 70000 Vesoul	100
ADMR SSIAD Soins infirmiers	130 rue de Schönaus 70110 Villersexel	50
ADMR	130 rue de Schönaus 70110 Villersexel	50
APE Association des Parents d'Elèves du collège Pergaud	178 rue de la croix Marmin 70110 Villersexel	300
Amicale des sapeurs. Pompiers	Centre de secours rue de l'Aumonier 70110 Villersexel	460
Association Livre ouvert	Chez M. Christian Bressoux 12 chemin des Espargelles 70110 Saint Sulpice	800
Prévention routière	22 place de l'église 70000 Vesoul	50
Secours Catholique	12 rue du Presbytère 70110 Villersexel	500
Souvenir français	Chez Mme Jacqueline Coquard 136 rue du Martiney 70110 Villersexel	100
Association les Chats' nonymes	Chez Mme Corinne SIMON 45 rue des cannes 70110 Villersexel	500
Association le Caba'don Comtois	Chez M. le Président Jacques Gazelle Rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	100
Association Les Z'Ainés de Gribou	Maison de retraite EHPAD Griboulard Rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	50
	SOUS RESERVE IMMATRICULATION SIRET	
Association Sourire et Handicap de la MAS	Maison d'Accueil Spécialisée Guy de Moustier M. le Secrétaire Daniel EGLOFF Rue du Martiney 70110 Villersexel	150
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		3 810 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de subvention aux associations listées ci-dessus et autorise M. le Maire à mandater le versement de ces subventions pour le budget communal 2026.

OBJET : Consultation de travaux pour l'aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette, choix du candidat

Une consultation, concernant le lot de travaux pour l'aménagement de surface de la rue de la Belle Huguette sur la commune de Villersexel, a bien été effectuée en procédure adaptée du 07/11/2025 à 12h au 05/12/2025 à 12h via la plateforme e-marchés publics.com.

Concernant le DCE Dossier de Consultation des Entreprises mis en ligne :

- 470 alertes ciblées envoyées aux entreprises,

- 23 consultations de l'alerte,
- 16 dossiers de consultation ont été téléchargés,
- 8 offres électroniques ont été déposées.

Les 8 offres ont fait l'objet d'une analyse par l'AMO Assistant à Maitrise d'Ouvrage, en la personne de M. Paul LEUVREY, agent d'Ingénierie 70.

Les critères d'analyse notés dans le dossier de consultation sont le prix pour 70% et le mémoire technique pour 30%.

Il en ressort que l'offre de l'entreprise JUSTIN TP, situé à AUTREY LE VAY est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ APPROUVE le choix de l'entreprise de JUSTIN TP comme attributaire du marché pour un montant de 178 034.00 € HT soit 213 640.80 € TTC.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le marché relatif à l'aménagement de la rue de la Belle Huguette, conclu avec l'entreprise JUSTIN TP ainsi que tous les documents s'y rapportant.

OBJET : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 18 février 2025 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et le groupement Amellis Mutuelle & Argance Conseils.

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de Haute-Saône a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil de l'avis du comité social territorial départemental, au **groupement Amellis Mutuelles & Argance Conseils**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offre un cadre sécurisé et donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 8.50 € (montant mensuel brut/agent) par contrat labelisé.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le rapport du Maire étant entendu,

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

OBJET : Délibération modificative du budget communal n° 3-2025

Des écritures comptables constatant des régularisations doivent être passées et nécessitent les ouvertures budgétaires suivantes.

Le conseil municipal est donc amené à confirmer ces modifications budgétaires :

L'étude C2R ayant bien démarré comme convenu en 2025, des premières factures sont arrivées qu'il faut régler.

	Article	Enoncé	Sens	Montant
Budget COMMUNE				
Dépenses d'investissement	21318	Autres bâtiments publics	-	22 000
Dépenses d'investissement	2031	Etudes	+	22 000
Total des dépenses d'investissement en plus				0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les changements budgétaires présentés.

OBJET : Ouverture du quart budgétaire

L'article L1612-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril maximum (ou 30 avril les années d'élection), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget N doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises, a minima, au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget. Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Par conséquent et Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal le vote de l'ouverture budgétaire suivant :

Les investissements déjà commencés ou commandés seront à régler par la procédure **des restes à réaliser**.

Les investissements nouveaux, en l'attente du vote du budget, pourront connaître un début de paiement par cette procédure d'ouverture budgétaire du quart des ouvertures N-1, confère tableau ci-après.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise l'ouverture de la section d'investissement 2026 telle que présentée.

Articles budgétaires	Enoncé	Budget Primitif 2025	Possibilité d'investissements nouveaux maximum en 2026 jusqu'au vote du budget primitif = 1/4 de l'ouverture 2025	Ouverture 2026 proposition à valider ou infirmer au conseil municipal	Restes à réaliser 2025 pour 2026	
203 études	22 000 €	5 500 €	0 €	22 000 €	étude C2R	
204 équipement immatériel	10 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €		
21111 terrain nus	20 000 €	5 000 €	3 000 €	17 000 €	berges	
2113 terrain aménagés autres que voiries	0 €	0 €	0 €	0 €		
2116 cimetière	0 €	0 €	0 €	0 €		
21316 équipements du cimetière	16 316 €	4 079 €	4 000 €	0 €		
21318 autres bâtiments publics	359 507 €	89 877 €	70 000 €	288 000 €	vestiaires stade	
21321 immeuble de rapport	24 889 €	6 222 €	6 000 €			
21351 bâtiments publics	56 360 €	14 090 €	0 €	56 000 €	chaufferie	
2151 réseaux de voirie	118 622 €	29 656 €	10 000 €	108 000 €	Belle Huguette	
2152 installations de voirie	3 000 €	750 €	0 €	0 €		
21534 réseaux d'électrification	0 €	0 €	0 €	0 €		
21568 autres matériels, outillage incendie	1 000 €	250 €	0 €	0 €		
21578 autre matériel technique	0 €	0 €	0 €	0 €		
2158 autres installations et matériels techniques	16 412 €	4 103 €	4 000 €	11 000 €	caméras	
21828 autres matériel de transport	21 000 €	5 250 €	5 000 €	0 €		
21848 autres matériels de bureau	3 000 €	750 €	0 €	0 €		
	640 106 €	160 027 €	104 500 €	502 000 €		

OBJET : Programme de travaux forestiers 2026 par l'ONF Office National des Forêts

L'Office National des Forêts propose son programme de travaux forestiers pour l'année 2026 comme suit :

travaux 2026	parcelles	quantité	unité	nature	montant
Nettoielement de jeune peuplement	16r	3,50			
Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements					19 990,00 €
cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée	38ar	2,50	hectares	investissement	
	11r	5,85			
	16r	7,00			
dégagement manuel de plantation	38ar	2,50			
	11r	5,85			
	16r	3,50			
			HT		19 990,00 €

Le programme prévoit donc des travaux d'**investissement** forestier à hauteur de 19 990 € HT.

Le programme ne prévoit pas de travaux de **fonctionnement** forestier.

Toutefois une prestation de l'ONF sera à prévoir en fonctionnement concernant l'ATDO l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre. Cela comprend la prestation complète d'encadrement de chantier, contrôle, déclaration, cubage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le programme ONF tel que présenté. Ces sommes seront inscrites au budget du service forêt pour l'année 2026.

OBJET : Approbation des dispositions de la modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Villersexel

L'aménagement forestier de la forêt communale de Villersexel s'étend sur la période 2011-2030. Il a été validé et approuvé par l'arrêté préfectoral du 15 mars 2012. Une série unique caractérise la forêt communale aux enjeux de production, de protection des milieux et des paysages et de l'accueil du public.

Il a été décidé de procéder à une modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Villersexel consécutive à l'application au régime forestier de 26,0294 ha ainsi qu'aux déperissements des peuplements de chêne pédonculé, de frêne, de l'épicéa commun, de douglas et de mélèze. Les objectifs et les choix principaux de l'aménagement ne sont pas modifiés. On note comme changements :

- la surface de l'aménagement, qui passe de 250 à 276 ha 05 a 06 ca
- le classement des unités de gestion,
- les programmes d'actions (coupes et travaux).

Le conseil municipal approuve la modification de l'aménagement de la forêt communale de Villersexel pour la période 2026 - 2030 qui a été présenté par l'Office National des Forêts.

OBJET : Taxe d'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'instaurer une taxe d'affouage de 60 € HT par foyer.

OBJET : Redevance de performance des systèmes d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération **n°2024-25 du 04/10/2024** du conseil d'administration de l'Agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu la convention de mandat en date du **01/07/2022** conclue entre la commune de Villersexel et la Société SAUR sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par la société SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les

collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que **les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées** à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage, si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,**
- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »,
- Une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Le conseil municipal de Villersexel ne délibère que pour la redevance des systèmes d'assainissement collectif puisqu'elle n'a plus la compétence EAU depuis la création du syndicat d'eau de la Bassole le 01/01/2006.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau **Rhône-Méditerranée-Corse** a fixé à **0.09 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » **pour l'année 2026**.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0.48** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » de Villersexel.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient à **la SAUR** (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à **la commune de Villersexel**, les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de **10%**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à **0.032 €HT /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

OBJET : Augmentation de la taxe assainissement

La taxe d'assainissement de la commune de Villersexel est collectée par l'entreprise SAUR sur la facture d'eau.

Cette part assainissement est reversée ensuite à la commune deux fois par an. Son volume est variable en fonction des mutations des foyers et du volume d'eau consommé puisqu'elle est calculée avec une part fixe de 69.60 € HT annuelle et une part variable de 0.87 € HT / m³ actuellement.

Ces montants proviennent de la dernière délibération du conseil municipal qui a voté sur l'évolution de la taxe d'assainissement le 12/12/2023.

Compte tenu de l'évolution du budget assainissement,

- du fait de l'usure de la station d'épuration (mise en service en 2008),
- de la réfection nécessaire de certains réseaux,
- de la politique du Conseil départemental qui ne subventionne les travaux d'assainissement que si le prix du m³ d'assainissement atteint un certain montant,
- de la COVID 19 qui a entraîné des coûts de traitements des boues supplémentaires et très importants en termes de volume budgétaire,

il paraît nécessaire de faire évoluer la taxe assainissement.

Le calcul de celle-ci doit être conforme à l'arrêté ministériel du 06 août 2007 qui précise en son article 2 que le montant maximal ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, **40 % du coût du service = la part abonnement ne doit pas dépasser 40% du coût total** pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

De plus le Conseil départemental ne prévoit des subventions, pour les travaux d'investissements concernant les réseaux, que si le prix de l'assainissement atteint **au minimum 1.60 € HT / m³** à compter du 01/01/2026, voire **1.70 € HT / m³** à compter du 01/01/2027.

Compte tenu de ces différents modes de calculs, la taxe d'assainissement doit évoluer en proportionnalité entre le prix de la part fixe (=40%) et le prix de la part variable (=60%).

La municipalité propose au conseil municipal d'augmenter de 10.34%

- la part fixe de 69.60 € HT annuel à 76.80 € HT
- la part variable de 0.87 € HT par m³ d'eau consommé à 0.96 € HT.

Ce qui représente un coût de 1.60 € HT du m³ d'eau consommé pour une famille classique utilisant 120 m³ d'eau, pour la partie assainissement, tarif préconisé par le Conseil départemental de la Haute-Saône.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de moduler la taxe d'assainissement différemment et demande, au fermier choisi par le syndicat intercommunal d'eau de la Bassole et des sept communes, de pratiquer le tarif de 76.80 € HT sur la part fixe d'assainissement et de 0.96 € HT sur la part variable applicable à partir de l'acompte demandé lors du premier semestre 2026.

OBJET : Travaux de restructuration des vestiaires du stade, avenants.

Concernant les travaux de restructuration des vestiaires du stade, la maitrise d'œuvre d'exécution, le cabinet ECA de Lure propose des avenants aux marchés initiaux :

Lot 1 gros œuvre

Le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception a oublié le coût de la modification de la toiture de la partie basse des vestiaires du stade soit 8 156 € en plus.

Le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception a oublié le coût de la démolition de la chappe avec la réfection des pentes des vestiaires du stade soit 7 781.25 € en plus.

La cuve prévue par le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception, n'est pas suffisante. la cuve va passer de 3 000 à 10 000 litres, soit 4 450 € en plus.

Lot 2 menuiseries extérieures

Le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception n'a pas tenu compte des prescriptions de l'ABF qui a imposé une couleur des menuiseries extérieures, soit 4 575 € en plus.

Lot 4 résine de sol

Le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception a oublié le coût de la couche primaire pour l'accroche de la résine de sol des vestiaires du stade soit 2 400 € en plus.

Lot 5 électricité

Le cabinet JBI, maîtrise d'œuvre de conception a oublié des éléments électriques pourtant visible dans les vestiaires du stade soit 1 795 € en plus (déplacement du système E-boo, prises 32 ampères, interrupteur extérieur, blocs lumineux, arrêt manuel incendie, prise extérieure).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les avenants cités et autorise le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL
Gérard CHAPUIS*